

LA DÉCLARATION AUTOMATIQUE (REVENUS 2019)

VOTRE FOYER

ÉTAT CIVIL

MME :

Née le :

Date et lieu :

n° fiscal : 1

Vous êtes veuve

PERSONNES À CHARGE

ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

Vous n'avez pas d'enfant ni de personne à charge.



la déclaration automatique comment ça marche ?

- 1 Vérifiez toutes les données
 - Il ne doit rien manquer
 - les informations doivent être correctes
- 2 si tout est correct et complet,
vous n'avez rien à faire

Sinon :

 Déclarer en ligne

dans votre espace particulier d'impots.gouv.fr



Retrouvez la notice détaillée de ce document
sur impots.gouv.fr

VOTRE ADRESSE

AU 1^{ER} JANVIER
2020 :



CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Vous disposez d'un téléviseur



VOS COORDONNÉES BANCAIRES

TITULAIRE :

Si vous souhaitez juste modifier vos coordonnées bancaires, vous pouvez le faire à tout moment dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».



VOS REVENUS ET CHARGES 2019 CONNUS DE L'ADMINISTRATION

Type de revenus	Montant en euros	Retenue à la source déjà payée en euros	Case
Salaires "			1AJ
<u>DÉTAIL DU MONTANT</u>			
RECTORAT DE VERSAILLES DAPAOS			
Pensions retraite :			1AS
<u>DÉTAIL DU MONTANT</u>			
HUMANIS RETRAITE AGIRC ARRCO			

Charges	Montant en euros	Case
CSG déductible		6DE
Emploi à domicile		7DB

❗ Réductions et crédits d'impôt

Si vous avez réalisé des dépenses, non reportées ci-dessus, ouvrant droit à réductions ou crédits d'impôt en 2019, pensez à les déclarer.



VOTRE IMPÔT ESTIMATIF D'APRÈS VOS REVENUS ET CHARGES 2019 CONNUS
(SI VOUS N'AVEZ RIEN À MODIFIER)

	MONTANT en euros
Impôt avant crédits d'impôt	
Crédits d'impôt	
Impôt net	
Avance perçue sur réductions et crédits d'impôt en 2020	
Retenue à la source déjà payée	
Acompte de prélèvement à la source déjà payé	
Remboursement de trop-prélevé déjà obtenu	
Montant restant à payer	

Revenu fiscal de référence

Nombre de parts

Ce montant, sauf cas particuliers, sera prélevé sur votre compte bancaire à partir de septembre. Si ce montant est nul, aucun prélèvement ne sera effectué.

VOTRE NOUVEAU TAUX DE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Taux du foyer

Sauf action de votre part en 2020 dans « Gérer mon prélèvement à la source »,
ce taux s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2020

Avez-vous tout vérifié ?

Si vous êtes d'accord, vous n'avez rien à faire. Votre impôt sera alors automatiquement calculé sur la base des éléments ci-dessus.

Si vous avez quelque chose à compléter ou modifier :

 **Déclarer en ligne**

dans votre espace particulier d'impots.gouv.fr

